

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Mathieu BOISSONNADE - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS -

Absents ou excusés : Julie BESSAC-FRAYSSINET (procuration à Laurie MAUREL) - Nathalie BLANC (procuration à Marie-José CALMELS) - Emmanuel BREVET - Sylvie LAJUGIE (procuration à Nicolas MASSOL) - Jean-Claude VIRENQUE (procuration à Jean-François CASTANIE)

Secrétaire de séance : Marie-José CALMELS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Avis du conseil municipal sur les projets de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars
- Révision des tarifs de la redevance assainissement collectif
- Rectification portant sur la scission des comptabilités dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion de service de la compétence « eau potable » entre la commune et la communauté de communes du Pays de Salars
- Décision modificative n°1-2025 budget « eau-assainissement »
- Décision modificative n°1-2025 budget principal de la commune
- Convention avec le SIEDA de servitudes de réseau et ouvrage ENEDIS : extension de réseau pour alimentation du château d'eau du Pont de Grandfuel
- Approbation des statuts de l'agence
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2025

Décision du conseil : accord à l'unanimité

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE N°05-2025

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA01207325G0005 portant sur les parcelles B1276 – B1471 – B1479 au 132 impasse des Coquelicots, déposée par Maître Alexis CROCHET de la SCP TAUSSAT-CROCHET 7 place de la Cité 12000 RODEZ reçue en mairie le 27 juin 2025

ACCORD SUR LES PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP ET PAYS DE SALARS

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI d'élaborer et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour – 2 abstentions)

DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes au total soit les communes ci-après : Agen-d'Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arviou ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.
- **De valider** le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexé à la présente délibération.

REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire fait part au conseil municipal du travail et des propositions de la commission « eau-assainissement-cimetière » relatif à l'actualisation des prix de la redevance d'assainissement collectif fixés en 2023. La période retenue comme assiette de tarification est la consommation d'eau du 1^{er} septembre année n au 31 août année n+1.

Pour une commune non touristique, la part fixe ne doit pas être supérieure à 40 % de la part totale pour une consommation de 120 m3, (article 2 arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la tarification de la redevance « assainissement collectif » comme suit à partir du **1^{er} septembre 2025** :

- **part fixe assainissement collectif** : 75 €/période
- **part variable assainissement collectif** : 1 €/m3 d'eau consommée
- **forfait « assainissement collectif » pour tout abonné raccordé au réseau et s'alimentant en eau à partir d'une source privée** : 30 m3 par personne résidant dans la maison au tarif unique de 1€/m3

RECTIFICATION PORTANT SUR LA SCISSION DES COMPTABILITES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

M. le Maire précise que les résultats transférés tels qu'approuvés par délibération n°20250414-01 du 14 avril 2025 doivent être modifiés car l'impact budgétaire d'un tel transfert n'avait pas été pris en compte.

Pour régulariser la situation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le sujet pour acter les modifications portant sur la ventilation des éléments comptables, les résultats transférés et rappelle que :

Afin de mettre en application la convention de gestion de service de la compétence eau, Monsieur le Maire présente une proposition de ventilation des éléments comptables et budgétaires du budget eau et assainissement entre le budget annexe de la commune « eau et assainissement » 38701 pour le service « assainissement » et le budget annexe « eau » de la communauté de communes du Pays de Salars 30304 pour le service « eau » :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions (c/21, c/28, c/13, c/139) sont affectés selon leur objet ou service concerné ou si l'identification n'est pas possible la clé de répartition retenue est 30% budget « eau » (service eau) CCPS 30304 et 70 % budget « eau et assainissement » commune 38701 (service assainissement)
- Les emprunts sont affectés en totalité au budget « eau et assainissement » de la commune 38701 (service assainissement)
- Les soldes des comptes d'investissement
 - o 10222 et 1068 : 30 % budget « eau » CCPS 30304 et 70% budget « eau et assainissement » de la commune 38701
 - o 110 : 72 % budget « eau » CCPS 30304 et 28% budget « eau et assainissement » de la commune 38701
 - o 12 : la ventilation est basée sur les dépenses et recettes de l'exercice 2024. Quand les sommes ne sont pas clairement identifiées « eau » ou « assainissement », elles sont ventilées selon les clés de répartitions définies sur les documents annexes « balance des comptes » et « dépenses de fonctionnement 2024 »

Pour des raisons techniques, les restes à recouvrer restent sur le budget assainissement 38701. Si des admissions en non-valeurs concernant des titres d'eau sont décidées conjointement avec la CC Pays de Salars, il est possible, sur délibérations concordantes, que la CC prenne en charge une partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la ventilation proposée :
 - o De la balance
 - o De l'actif
 - o Des subventions
 - o Des emprunts

- D'approuver les résultats reportés sur les budgets « eau » de la CCPS (30304) et « eau et assainissement » de la commune (38701) tel qu'il suit :

		Budget annexe « Eau » 30304 CCPS (service eau)	Budget annexe « Eau et Assainissement » 38701 commune Service assainissement	CUMUL
Résultats transférés	Investissement	2 058.73 €	19 643.03 €	21 701.76 €
	Fonctionnement	22 832.66 €	2 440.51 €	25 273.17 €
	Trésorerie	2 058.73 €	13 732.94 €	15 791.67 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 BUDGET « EAU ASSAINISSEMENT »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les rectifications dues à l'intégration de l'impact budgétaire du transfert des résultats entre les budgets annexes de la commune et de la communauté de communes, impliquent des modifications de prévisions budgétaires sur le budget annexe « eau et assainissement » (38701) telles que présentées :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	63 571.75 €	-9 637.72 €	2 058.73 €	55 992.76 €
Article 1068 /10	0.00 €	0.00 €	2 058.73 €	2 058.73 €
Article 2156 opération 187	39 237.21 €	-9 637.72 €	0.00 €	29 599.49 €
RECETTES INVESTISSEMENT	63 571.75 €	- 7 578.99 €	0.00 €	55 992.76 €
Article 1068 /10	7 578.99 €	- 7 578.99 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	243 219.17 €	0.00 €	1566.67 €	244 785.84 €
Article 678 /67	21 265.99 €	0.00 €	1 566.67 €	22 832.66 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	243 219.17 €	0.00 €	1 566.67 €	244 785.84 €
Article 704 /70	0.00 €	0.00 €	1 566.67 €	1 566.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les révisions de crédits en investissement et fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » 2025 telles que présentées par M. le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits au budget principal de la commune pour permettre de réaliser les travaux de voirie plus conséquents que prévu et pour l'acquisition et l'installation d'un panneau clignotant indicatif d'un passage piéton et d'un miroir routier au pont de Grandfuel dans le cadre des travaux de sécurisation de la route départementale n°902 dans la traverse du hameau.

Il propose donc au Conseil Municipal les écritures comptables suivantes :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	- 51 000.00 €	51 000.00 €	1 192 265.07 €
Article 2131 opération 176	300 000.00 €	- 51 000.00 €	0.00 €	249 000.00 €
Article 2151 opération 191	60 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €	107 000.00 €
Article 2152 opération 205	41 050.00 €	0.00 €	4 000.00 €	45 050.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 192 265.07 €	0.00 €	0.00 €	1 192 265.07 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les mouvements de crédits en dépenses d'investissement du budget principal (38700) tels que présentés par M. le Maire.

CONVENTION DE SERVITUDES DE RESEAU ET OUVRAGE ENEDIS : EXTENSION RESEAU POUR ALIMENTATION CHATEAU D'EAU PONT DE GRANDFUEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compteur électrique qui alimente le château d'eau du Pont de Grandfuel doit être déplacé car actuellement situé sur la propriété de tiers. Il rappelle également que l'accès au château d'eau s'effectue par cette propriété et qu'un échange est en cours pour acquérir une bande de terrain qui permettra d'accéder directement à cet équipement. Le déplacement du compteur électrique du château d'eau de Comps nécessite une extension de réseau de 55 m en domaine public et la pose de deux coffrets dont un en limite de propriété (ou en saillie) de la parcelle E774 reçue en échange par la commune.

Afin de formaliser cette servitude, M. le Maire présente le projet de convention bipartite à signer entre la commune et le SIEDA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'extension de réseau et la pose d'un coffret ENEDIS en limite de propriété (ou en saillie si nécessaire) comme indiqué dans le projet de convention présenté
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention dès que l'échange sera formalisé par acte notarié.

OBJET : APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration
- Attribution du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur de l'Agence
- Commissions de travail thématiques entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée générale délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

PROJET DE PARC EOLIEN : POURSUITE DE LA PROCEDURE EN INTERVENTION VOLONTAIRE EN DEFENSE AUPRES DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE

Le Maire expose ce qui suit au conseil municipal :

Par décision N° 489 771 du 24 juillet 2025, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 5 octobre 2023, et renvoyé l'affaire à ladite Cour administrative d'appel.

Il y a donc lieu de prévoir dans les semaines qui viennent une intervention volontaire de la part de la commune en soutien de l'arrêt de la préfète de l'Aveyron du 4 août 2021 refusant à la société Ferme éolienne de Comps l'autorisation unique demandée en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent composée de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Comps-Lagrandville.

Proposition de décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L553-4 ;

Vu la délibération n°20211130-01 du 30 novembre 2021 concernant l'intervention volontaire en défense dans le cadre de la procédure de recours en annulation formé par la Société Eolienne de Comps contre l'arrêt préfectoral n°12-2021-08-04-00002 du 04/08/2021

Vu la décision N°489 771 du 24 juillet 2025 du Conseil d'Etat ayant annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 5 octobre 2023, et renvoyé l'affaire à ladite Cour administrative en suite du recours en annulation (n° 21BX03869) formé le 05/10/2021 par la Sté Ferme Eolienne de Comps contre l'arrêt du Préfet de l'Aveyron du 04/08/2021 rejetant sa demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la Commune de Comps- Lagrandville ;

Vu l'intérêt de la commune à agir pour assurer la défense de ses droits et de ses intérêts :

Rappelant que l'étude d'impact était insuffisante et trompeuse quant aux effets du projet sur la commune ;

Considérant que le projet aurait un fort impact sur la commodité du voisinage et sur les habitants de la commune ;

Considérant que le projet aurait un fort impact sur le paysage du territoire de la commune, ainsi que sur ses monuments, et que par conséquent il porterait atteinte à l'intérêt touristique et économique de la commune, ainsi qu'à l'attrait qu'elle pourrait avoir pour d'éventuels nouveaux habitants ;

Considérant que le projet porterait aussi atteinte aux espaces naturels ainsi qu'aux espèces fréquentant ou susceptibles de fréquenter la zone du projet ainsi que leurs habitats,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre aux côtés d'autres requérants auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse sa procédure en intervention volontaire initiale, y compris au cas où le renvoi à celle-ci résultant de la décision du Conseil d'Etat du 24 juillet 2025 serait joint par décision de ladite Cour aux recours engagés en suite de son arrêt du 5 octobre 2023 ;
- De confier la défense des intérêts de la commune à Me Arnaud Izembard, Cabinet Bouyssou, 72 Rue Pierre-Paul Riquet b34, 31000 Toulouse, pour assister et représenter la commune dans le cadre de ladite procédure (sous réserve que la proposition formulée par ce dernier soit validée) ;
- De donner pouvoir au Maire pour passer toutes conventions particulières à cette fin et représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des structures de jeux (école et aire de jeux à côté de la salle des fêtes) commandées
- Installation d'une climatisation mobile à la mairie dans le bureau « secrétariat – agence postale)
- Commande de 2 ordinateurs enseignants, de 3 ordinateurs élèves, d'un ordinateur portable mairie avec bras articulé pour écrans
- Réception des tables, mange-debout et estrade de la salle des fêtes – reste à recevoir les chaises
- Point sur le lotissement le Puech (frais d'extension de réseau pour alimentation électrique des lots du lotissement, permis d'aménager....)
- Réflexion sur un arrêt de l'utilisation du château d'eau de Pont-de-Grandfuel et des captages spécifiques et utilisation systématique de l'interconnexion avec le réseau d'eau potable de Comps bourg pour économie de gestion technique et financière.
- Réflexion sur la création d'un groupe de travail pour l'étude d'un nouveau process d'inscription et de paiement pour la cantine et l'accueil périscolaire. Mme BESSAC et Mme CALMELS intégreront ce groupe de travail
- Diagnostic de production de biodéchets au sein de la cantine scolaire
- Information sur recouvrement de recettes suite à admission de titres en non valeur – budget principal
- Arrêt de la collecte des vêtements aux bornes « relais »
- Inauguration de la MAM le 2 septembre 2025
- Programmation d'une réunion avec les associations
- Finalisation du règlement intérieur de la salle des fêtes – Mme MAUREL va s'occuper de ce point.
- Constat que les feux tricolores installés dans la traversée du Pont-de-Grandfuel ne fonctionnent pas correctement. Il s'agit en fait de feux micro-régulés et non de feux vert « récompense ». Il sera demandé à l'entreprise ayant réalisé les travaux de revenir sur site et faire les ajustements nécessaires pour que les personnes roulant à 50km/h ou moins puissent circuler sans avoir à s'arrêter.

Le Maire
Nicolas MASSOL

La secrétaire de séance
Marie-José CALMELS

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 30.09.2025
Publié sur le site internet de la mairie le :